

**QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE
ET D'EURASIE**

(Victoria Falls, 30 novembre - 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.14.2

**PROPOSITION D'AMENDEMENTS (ITALIE) À APPORTER AU TABLEAU 3 DE
L'ANNEXE 3 (LISTE DES SITES)**

(Préparée par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Le présent document décrit les ajouts, amendements et retraits proposés par l'Italie au tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces : Liste des sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (ci-après, la « Liste des sites »).

La Réunion des Signataires est invitée à examiner et à adopter les amendements proposés, en tenant compte des recommandations du Groupe consultatif technique.

Aperçu du texte du Mémorandum d'Entente et de ses annexes actuellement en vigueur

1. Le texte actuel du Mémorandum d'entente sur les rapaces est entré en vigueur le 7 juillet 2023, à la suite des amendements approuvés lors de la troisième Réunion des Signataires (MOS3, Dubaï, 2023). Il contient trois annexes, qui font partie intégrante du Mémorandum d'entente :
 - a) Annexe 1 : Liste des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (ci-après, la « Liste des espèces ») ;
 - b) Annexe 2 : Carte de la zone couverte par le présent Mémorandum d'entente (ci-après, le « Champ d'application géographique ») ;
 - c) Annexe 3 : Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (ci-après, le « plan d'action »).
2. L'annexe 3 du Mémorandum d'Entente comporte trois tableaux :
 - a) Tableau 1 : Catégorisation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le plan d'action (ci-après, la « Catégorisation des espèces ») ;
 - b) Tableau 2 : Activités à réaliser au titre du paragraphe 5 du plan d'action (ci-après, les « Activités ») ;
 - c) Tableau 3 : Liste des sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (ci-après, la « Liste des sites »).
3. Le paragraphe 8.d) du Mémorandum d'Entente sur les rapaces prévoit que les signataires s'efforcent « *de déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et d'encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration* ». Le paragraphe 22 prévoit en outre que le Mémorandum d'Entente peut être amendé à toute réunion des signataires et que tout amendement adopté par consensus devient effectif à la date de son adoption.
4. Lors de la MOS3, le formulaire de proposition et de modification de site ([UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Annex IX/Rev.1](#)) destiné à être utilisé par les signataires lorsqu'ils proposent d'apporter des amendements à la liste des sites a été adopté.
5. L'Italie a soumis un formulaire de proposition et de modification de site dument rempli, proposant des ajouts, des modifications et des suppressions à apporter à la Liste des sites, pour examen lors de la 4^e Réunion des Signataires (MOS4). Ces propositions découlent d'une analyse systématique du réseau italien des zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (IBA), fondée sur l'inventaire national actualisé des IBA publié par la Ligue italienne pour la protection des oiseaux (LIPU) en 2024. Cette analyse a permis de mettre à jour les limites, les noms et les codes des sites, d'enregistrer de nouvelles observations d'espèces qualifiées et d'identifier de nouveaux sites répondant aux critères applicables aux IBA.
6. Les nouveaux sites proposés répondent à un ou plusieurs critères d'importance internationale applicables, à savoir les critères A4, B1b, B2a, B3, C2, C5 et C6 de la classification IBA, sur la base des espèces figurant à l'annexe 1 du Mémorandum d'Entente sur les Rapaces. Des estimations de population ou des données de recensement sont fournies pour chaque espèce qualifiée et pour chaque saison.
7. En ce qui concerne plus particulièrement les zones de protection spéciale (ZPS), l'Italie a procédé à une vérification des 593 ZPS italiennes figurant actuellement sur la liste des

sites, en les comparant au registre national actualisé des ZPS publié par le ministère de l'Environnement et de la Sécurité énergétique en décembre 2025. Parmi celles-ci, 591 ont été confirmées sans modification. En ce qui concerne les deux autres sites existants, l'Italie propose : a) de mettre à jour le nom et le code de l'Isola Mal di Ventre, sans modifier sa superficie ni son statut de protection et b) de supprimer la mention distincte du Val Ferret et d'ajouter les « Ambienti glaciali del Monte Bianco », la ZPS plus vaste dans laquelle le site précédent est désormais intégré. Les ajouts, modifications et suppressions proposés figurent à l'annexe 1 du présent document.

8. Le Groupe consultatif technique (TAG) a examiné la proposition de l'Italie lors de sa onzième réunion, qui s'est tenue en ligne le 25 août 2026. Le TAG a approuvé les amendements proposés, tout en recommandant que les espèces dont les effectifs sont inférieurs aux seuils d'importance internationale applicables ne soient pas incluses en tant que populations qualifiées dans la Liste des sites ([UNEP/CMS/RAPTORS/TAG11/Report](#)). Les observations du TAG figurent dans l'Addendum 1 du présent document.

Mesures recommandées

9. La Réunion est invitée à :
 - a) envisager l'adoption des amendements proposés au tableau 3 de l'annexe 3 du Mémoire d'Entente sur les Rapaces, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du présent document, sous réserve de l'exclusion, en tant que populations qualifiées, des espèces qui ne satisfont pas au seuil applicable d'importance internationale, conformément à la recommandation du Groupe consultatif technique reproduite dans l'Addendum 1 ;
 - b) demander à l'Unité de coordination d'intégrer les amendements adoptés par la Réunion dans le tableau 3 de l'annexe 3, puis de communiquer et de publier ce tableau 3 modifié conformément au paragraphe 22 du Mémoire d'Entente sur les Rapaces.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE PROPOSITION ET D'AMENDEMENT DE SITE

1. Le paragraphe 8.d) du [texte de l'Accord](#) du MdE Rapaces demande aux signataires de s'efforcer « de déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et d'encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration ».
2. Le tableau 3 du plan d'action [du Mémoire d'entente sur les rapaces](#) énumère les zones importantes pour les oiseaux qui sont actuellement connues pour être des sites importants de rassemblement de rapaces en Afrique et en Eurasie.
3. Le présent formulaire de proposition, d'amendement ou de retrait de site doit être utilisé par les signataires pour proposer ou modifier l'inscription de sites dans le tableau 3 du plan d'action du MdE Rapaces.
4. Les sites dont l'ajout au tableau 3 est proposé doivent répondre à des critères d'importance internationale tels que ceux utilisés pour l'identification des zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité¹ ou des zones de protection spéciale de la directive « Oiseaux » ([Directive 2009/147/CE](#))². Les signataires qui envisagent de proposer des sites d'importance nationale (et non internationale) doivent le faire dans leur stratégie nationale de conservation des rapaces ou contacter l'Unité de coordination du MdE Rapaces pour obtenir des conseils.
5. Les formulaires remplis (y compris les cartes correspondantes) doivent être renvoyés par voie électronique à l'Unité de coordination à l'adresse suivante : cmsoffice.ae@cms.int.

Coordonnées du demandeur

Nom	Arianna Aradis
Intitulé de poste	Chercheuse principale/Point focal technique national RMOU_ IT
Nom du département	ISPRA
Adresse postale	Via Vitaliano Brancati, 60-00144 Rome
Pays	ITALIE
Adresse e-mail	arianna.aradis@isprambiente.it
Date de remise du formulaire	06/07/2026

¹ <http://datazone.birdlife.org/site/ibacriteria>.

² http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/sites_birds/index_en.htm.

Site(s) dont l'ajout au tableau 3 est proposé

Nom du site (International) ^a	Nouveau site (N), Amendement (A) ou Retrait (E) ^b	Type(s) de site(s) ^c	Code du site ^d	Coordonnées géographiques ^e	Frontières du site indiquées ^f	Espèces de l'annexe 1 du MdE Rapaces ^g pour lesquelles le site est important	Saison ^h	Données chiffrées représentatives ⁱ	Critères internationaux aux remplis ^j	Commentaires/Raison de la modification, amendement ou retrait
Isola Mal di Ventre	A	ZPS	ITB030039	39° 59' 21" N - 08° 18' 24" E	N					Recodification administrative : le site ITB030039 (Isola Mal di Ventre) a été recodifié par l'autorité compétente italienne (MASE) en ITB030080 (Isola di Mal di Ventre e Catalano) dans la base de données nationale actualisée des ZPS (décembre 2025). La superficie et le statut de protection demeurent inchangés. Le code mis à jour est ITB030080

Val Ferret	R	ZPS	IT1204030							Recodification administrative : le site IT1204030 (Val Ferret) n'existe plus en tant que code indépendant dans la base de données nationale actualisée des ZPS (MASE, décembre 2025). Cette zone est désormais incluse dans le site IT1204010 (Ambienti glaciali del Monte Bianco), qui ne figurait pas auparavant dans le tableau 3. La protection de la zone est maintenue dans le cadre de cette nouvelle désignation.
Ambienti Glaciali del Monte Bianco	N	ZPS	IT1204010	45°49'52"N 06°56'55"E	N	Gypaète barbu	reproduction	1 paire (2024)		Nouveau site de la ZPS : la ZPS englobe l'ancien site IT1204030, déjà répertorié dans le tableau 3 Mos 3.
Ambienti Glaciali del Monte Bianco	N	ZPS	IT1204010	45°49'52"N 06°56'55"E		Aigle royal	reproduction	2 paires (2024)		Nouveau site de la ZPS. Nouveau site de la ZPS : la ZPS englobe l'ancien site IT1204030,

										déjà répertorié dans le tableau 3 Mos 3.
Dorsale prealpina Valdobbiadene-Serravalle e Colli Asolani	N	IBA	IBA 342	46°00'47"N 12°08'29"E	NON	Bondrée apivore	de passage	11 000 à 15 000 individus	A4, B3a, C2	Nouvelle superficie IBA : 13 823 ha. 84,1 % de la ZPS.
Valli di Lanzo	N	IBA	IBA 316	45°19'14"N 07°16'08"E	NON	Aigle royal	résident	13 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 52 014 ha. 0 % de la ZPS.
Valli di Lanzo	N	IBA	IBA 316	45°19'14"N 07°16'08"E	NON	Gypaète barbu	résident	1 paire	B1b, C6	Nouvelle superficie IBA : 52 014 ha. 0 % de la ZPS.
Laghi e zone umide della Brianza	N	IBA	IBA 321	45°49'13"N 09°17'05"E	NON	Milan noir	reproduction	18 à 25 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 4 101 ha. 2,1 % de la ZPS.
Laghi e zone umide della Brianza	N	IBA	IBA 321	45°49'13"N 09°17'05"E	NON	Busard des roseaux	reproduction	5 à 7 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 4 101 ha. 2,1 % de la ZPS.
Oltrepò Pavese	N	IBA	IBA 324	44°53'59"N 09°06'41"E	NON	Bondrée apivore	reproduction	10 à 20 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 27 174 ha. 0 % de la ZPS.
Gruppo di Tessa	N	IBA	IBA 327	46°47'32"N 11°09'20"E	NON	Gypaète barbu	reproduction	1 paire	C6	Nouvelle superficie IBA : 32 467 ha. 55,9 % ZPS.
Val d'Adige	N	IBA	IBA 332	45°55'04"N 11°00'49"E	NON	Circaète Jean-le-Blanc	reproduction	8 à 10 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 41 230 ha. 22,9 % de la ZPS.

Val d'Adige	N	IBA	IBA 332	45°55'04"N 11°00'49"E	NON	Milan noir	reproducti on	30 à 40 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 41 230 ha. 22,9 % de la ZPS
Val d'Adige	N	IBA	IBA 332	45°55'04"N 11°00'49"E	NON	Faucon pèlerin	reproducti on	15 à 18 paires	C6	Nouvelle superficie IBA : 41 230 ha. 22,9 % de la ZPS
Val d'Adige	N	IBA	IBA 332	45°55'04"N 11°00'49"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	30 à 40 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 41 230 ha. 22,9 % de la ZPS
Val d'Adige	N	IBA	IBA 332	45°55'04"N 11°00'49"E	NON	Aigle royal	reproducti on	5 à 6 paires		Nouvelle superficie IBA : 41 230 ha. 22,9 % de la ZPS
Valle dei Laghi e del Sarca	N	IBA	IBA 333	46°05'17"N 10°58'56"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	30 à 40 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 3 042 ha. 0 % de la ZPS.
Valle dei Laghi e del Sarca	N	IBA	IBA 333	46°05'17"N 10°58'56"E	NON	Milan noir	reproducti on	20 à 30 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 3 042 ha. 0 % de la ZPS.
Valle dei Laghi e del Sarca	N	IBA	IBA 333	46°05'17"N 10°58'56"E	NON	Circaète Jean-le- Blanc	reproducti on	3 à 6 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 3 042 ha. 0 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Monti Lessini	N	IBA	IBA 334	45°44'26"N 11°04'25"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	10 à 40 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 31

										975 ha. 37,7 % de la ZPS.
Monti Lessini	N	IBA	IBA 334	45°44'26"N 11°04'25"E	NON	Circaète Jean-le-Blanc	reproducti on	5 à 10 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 31 975 ha. 37,7 % de la ZPS.
Monti Lessini	N	IBA	IBA 334	45°44'26"N 11°04'25"E	NON	Milan noir	reproducti on	10 à 20 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 31 975 ha. 37,7 % de la ZPS.
Monti Lessini	N	IBA	IBA 334	45°44'26"N 11°04'25"E	NON	Aigle royal	reproducti on	5 à 6 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 31 975 ha. 37,7 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Risorgive dello Stella	N	IBA	IBA 336	45°54'14"N 13°04'08"E	NON	Busard cendré	reproducti on	4 à 5 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 803 ha. 100 % de la ZPS.
Paludi di Gonars, Moretto, Porpetto e Selvate	N	IBA	IBA 337	45°52'53"N 13°13'25"E	NON	Busard cendré	reproducti on	8 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 220 ha. 100 % de la ZPS.
Colline Bolognesi	N	IBA	IBA 354	44°22'09"N 11°18'39"E	NON	Faucon pèlerin	reproducti on	12 à 15 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 35 275 ha. 46,6 % de la ZPS.
Colline Bolognesi	N	IBA	IBA 354	44°22'09"N 11°18'39"E	NON	Busard cendré	Reproducti on	3 à 5 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 35 275 ha. 46,6 % de la ZPS. Espèces

										supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Colline Bolognesi	N	IBA	IBA 354	44°22'09"N 11°18'39"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	5 à 10 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 35 275 ha. 46,6 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Calanchi della Valle del Borello, Montetiffi e Alto Uso	N	IBA	IBA 358	43°59'45"N 12°13'45"E	NON	Busard cendré	reproducti on	5 à 9 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 13 766 ha. 15,8 % de la ZPS.
Colle San Bartolo e litorale pesarese	N	IBA	IBA 369	43°54'51"N 12°52'32"E	NON	Goulot d'étranglement pour les rapaces	de passage	3 000 à 5 000 individus (2024)	B3c, C5	Nouvelle superficie IBA : 4 022 ha. 100 % de la ZPS.
Colle San Bartolo e litorale pesarese	N	IBA	IBA 369	43°54'51"N 12°52'32"E	NON	Faucon kobez	de passage	0 à 3 paires (2024)	A1, C1	Nouvelle superficie IBA : 4 022 ha. 100 % de la ZPS.
Monte Carpegna e Sasso Simone e Simoncello	N	IBA	IBA 366	43°48'14"N 12°20'44"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 12 022 ha. 64,3 % de la ZPS.
Monte Carpegna e	N	IBA	IBA 366	43°48'14"N 12°20'44"E	NON	Busard cendré	reproducti on	7 à 10 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 12

Sasso Simone e Simoncello										022 ha. 64,3 % de la ZPS.
Calanchi e praterie aride della media Valle del Foglia	N	IBA	IBA 367	43°49'34"N 12°34'06"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 13 785 ha. 75,8 % de la ZPS.
Calanchi e praterie aride della media Valle del Foglia	N	IBA	IBA 367	43°49'34"N 12°34'06"E	NON	Busard cendré	reproducti on	7 à 10 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 13 785 ha. 75,8 % de la ZPS.
Colline e Monti delle Cesane	N	IBA	IBA 372	43°43'46"N 12°44'00"E	NON	Circaète Jean-le-Blanc	reproducti on	6 à 9 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 8 835 ha. 0 % de la ZPS.
Colline e Monti delle Cesane	N	IBA	IBA 372	43°43'46"N 12°44'00"E	NON	Busard cendré	reproducti on	3 à 4 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 8 835 ha. 0 % de la ZPS.
Colline dell'alta Valle del Tarugo e del Cinisco	N	IBA	IBA 376	43°33'21"N 12°44'47"E	NON	Busard cendré	reproducti on	3 à 5 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 6 305 ha. 0 % de la ZPS.
Maremma Viterbese	N	IBA	IBA 383	42°25'45"N 11°46'15"E	NON	Busard cendré	reproducti on	12 à 20 paires (2024)	C6	Nouvelle zone IBA : 89 180 ha. 10,3 % de la ZPS.
Calanchi di Castignano	N	IBA	IBA 420	42°55'16"N 13°37'51"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 1 086 ha. 0 % de la ZPS.
Calanchi di Castignano	N	IBA	IBA 420	42°55'16"N 13°37'51"E	NON	Busard cendré	reproducti on	2 à 3 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 1 086 ha. 0 % de la ZPS. Espèces supplémentaires

										de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Sella di Marcellinara	N	IBA	IBA 401	38°48'51"N 16°22'15"E	NON	Bondrée apivore	de passage	13 830 à 14 000 individus (2023)	A4, B3a, C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 15 396 ha. 0 % de la ZPS.
Parco nazionale dell'Aspromonte e zone limitrofe dal passo della limina alla costa meridionale.	N	IBA	IBA 402	38°10'18"N 15°57'28"E	NON	Bondrée apivore	de passage	18 000 à 25 000 individus (2023)	A4, B3a, C2, C6	Nouvelle IBA (superficie : 98 088 ha. 3,2 % de la ZPS.
Parco nazionale dell'Aspromonte e zone limitrofe dal passo della limina alla costa meridionale.	N	IBA	IBA 402	38°10'18"N 15°57'28"E	NON	Milan noir	de passage	2 500 à 3 000 individus (2023)	C2, C6	Nouvelle IBA (superficie : 98 088 ha. 3,2 % de la ZPS.
Parco nazionale dell'Aspromonte e zone limitrofe dal passo della limina alla costa meridionale.	N	IBA	IBA 402	38°10'18"N 15°57'28"E	NON	Busard des roseaux	de passage	2 500 à 3 000 individus (2023)	C2, C6	Nouvelle IBA (superficie : 98 088 ha. 3,2 % de la ZPS.

Parco nazionale dell'Aspromonte e zone limitrofe dal passo della limina alla costa meridionale.	N	IBA	IBA 402	38°10'18"N 15°57'28"E	NON	Faucon pèlerin	reproducti on	Aucune donnée (2023)		Nouvelle IBA (superficie : 98 088 ha. 3,2 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA))
Alto Molise	N	IBA	IBA 387	41°41'25"N 14°19'01"E	NON	Milan royal	reproducti on	20 à 25 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 50 960 ha. 1,6 % de la ZPS.
Alto Molise	N	IBA	IBA 387	41°41'25"N 14°19'01"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	8 à 12 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 50 960 ha. 1,6 % de la ZPS.
Monte Origlio-Bosco Cuccaro	N	IBA	IBA 391	41°00'34"N 15°25'28"E	NON	Milan noir	reproducti on	8 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 765 ha. 0 % de la ZPS.
Monte Origlio-Bosco Cuccaro	N	IBA	IBA 391	41°00'34"N 15°25'28"E	NON	Milan royal	reproducti on	4 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 765 ha. 0 % de la ZPS.
Li Calici e Torrente Sàlsola	N	IBA	IBA 392	41°36'37"N 15°31'46"E	NON	Busard cendré	reproducti on	2 à 4 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 6 178 ha. 0 % de la ZPS.
Li Calici e Torrente Sàlsola	N	IBA	IBA 392	41°36'37"N 15°31'46"E	NON	Faucon crécerellette	reproducti on	57 à 65 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 6 178 ha. 0 % de la ZPS.
Li Calici e Torrente Sàlsola	N	IBA	IBA 392	41°36'37"N 15°31'46"E	NON	Lanier	reproducti on	2 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 6 178 ha. 0 % de la

										ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Li Calici e Torrente Sàlsola	N	IBA	IBA 392	41°36'37"N 15°31'46"E	NON	Milan royal	reproducti on	4 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 6 178 ha. 0 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Valle Carapelle	N	IBA	IBA 393	41°19'19"N 15°36'42"E	NON	Busard cendré	reproducti on	2 à 4 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 4 589 ha. 0 % de la ZPS.
Valle Carapelle	N	IBA	IBA 393	41°19'19"N 15°36'42"E	NON	Faucon crécerellett e	reproducti on	30 à 40 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 4 589 ha. 0 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Fiume Ofanto	N	IBA	IBA 394	41°06'34"N 15°45'00"E	NON	Milan noir	reproducti on	17 à 22 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 41 845 ha. 0 % de la ZPS.

Fiume Ofanto	N	IBA	IBA 394	41°06'34"N 15°45'00"E	NON	Milan royal	reproducti on	3 à 4 paires (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 41 845 ha. 0 % de la ZPS.
Fiume Ofanto	N	IBA	IBA 394	41°06'34"N 15°45'00"E	NON	Faucon crécerellett e	reproducti on	65 à 80 paires (2024)	B1b, C6	Nouvelle superficie IBA : 41 845 ha. 0 % de la ZPS.
Valle del Basentello	N	IBA	IBA 395	40°54'30"N 16°09'57"E	NON	Faucon crécerellett e	de passage	5 000 individus (2024)	A4	Nouvelle superficie IBA : 28 281 ha. 0 % de la ZPS.)
Valle del Basentello	N	IBA	IBA 395	40°54'30"N 16°09'57"E	NON	Faucon crécerellett e	reproducti on	50 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 28 281 ha. 0 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Muro Lucano	N	IBA	IBA 398	40°43'37"N 15°27'33"E	NON	Faucon lanier	résident	0 à 2 paires (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 22 514 ha. 14,6 % de la ZPS.
Muro Lucano	N	IBA	IBA 398	40°43'37"N 15°27'33"E	NON	Milan royal	reproducti on	1 à 5 paires (2024)		Nouvelle superficie IBA : 22 514 ha. 14,6 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)

Montescaglioso	N	IBA	IBA 399	40°31'45"N 16°40'00"E	NON	Faucon crécerellette	reproduction	350 à 500 paires (2024)	B1b, B3a, C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 3 438 ha. 0 % de la ZPS.
Montescaglioso	N	IBA	IBA 399	40°31'45"N 16°40'00"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 3 438 ha. 0 % de la ZPS.
Dorsale dei Peloritani	N	IBA	IBA 407	38°07'37"N 15°25'20"E	NON	Goulot d'étranglement pour les rapaces	de passage	40 000 à 50 000 individus (2005-2019)	B3c, C5	Il est demandé que la nouvelle IBA, qui remplace l'IBA 153 (code MOU 2828), soit supprimée simultanément. Superficie : 49 159 ha. 79,3 % de la ZPS.
Dorsale dei Peloritani	N	IBA	IBA 407	38°07'37"N 15°25'20"E	NON	Bondrée apivore	de passage	25 000 à 35 000 individus (2005-2019)	A4, B3a, C2	Il est demandé que la nouvelle IBA, qui remplace l'IBA 153 (code MOU 2828), soit supprimée simultanément. Superficie : 49 159 ha. 79,3 % de la ZPS.
Dorsale dei Peloritani	N	IBA	IBA 407	38°07'37"N 15°25'20"E	NON	Busard des roseaux	de passage	3 000 à 5 000 individus (2005-2019)	C2	Il est demandé que la nouvelle IBA, qui remplace l'IBA 153 (code MOU 2828), soit supprimée simultanément. Superficie : 49 159 ha. 79,3 % de la ZPS.

Dorsale dei Peloritani	N	IBA	IBA 407	38°07'37"N 15°25'20"E	NON	Faucon pèlerin	reproducti on	15 paires (2005-2019)		Il est demandé que la nouvelle IBA, qui remplace l'IBA 153 (code MOU 2828), soit supprimée simultanément. Superficie : 49 159 ha. 79,3 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Dorsale dei Peloritani	N	IBA	IBA 407	38°07'37"N 15°25'20"E	NON	Aigle royal	reproducti on	2 paires (2005-2019)		Il est demandé que la nouvelle IBA, qui remplace l'IBA 153 (code MOU 2828), soit supprimée simultanément. Superficie : 49 159 ha. 79,3 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Isole Pelagie	N	IBA	IBA 221	35°35'20"N 12°44'50"E	NON	Le faucon d'Eleonora	reproducti on	50 à 60 paires (2006-2019)	B2a, C6	Nouveau site résultant de la scission de l'IBA 168 (MOU 2839). Superficie :

										76,8 % de la ZPS. Le site MOU 2839 a été modifié simultanément.
Isole Pelagie	N	IBA	IBA 221	35°35'20"N 12°44'50"E	NON	Aigle botté	reproducti on	1 à 2 paires (2006-2019)	C6	Nouveau site résultant de la scission de l'IBA 168 (MOU 2839). Superficie : 76,8 % de la ZPS. Le site MOU 2839 a été modifié simultanément
Trapanese	N	IBA	IBA 403	37°53'10"N 12°40'06"E	NON	Goulot d'étrangle ment pour les rapaces	de passage	5 000 à 10 000 individus (2023-2024)	B3c, C5	Nouvelle superficie IBA : 25 194 ha. 0 % de la ZPS.
Monti di Santa Ninfa e Gibellina	N	IBA	IBA 404	37°47'40"N 12°54'34"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 938 ha. 0 % de la ZPS.
Rocca d'Entella	N	IBA	IBA 405	37°46'40"N 13°08'23"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 3 082 ha. 5,7 % de la ZPS.
Rocca d'Entella	N	IBA	IBA 405	37°46'40"N 13°08'23"E	NON	Faucon crécerellett e	de passage	800 à 1700 individus (2024)		Nouvelle superficie IBA : 3 082 ha. 5,7 % de la ZPS. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
Rocche di Ciminna	N	IBA	IBA 406	37°52'06"N 13°32'36"E	NON	Pernoptèr e d'Égypte	reproducti on	1 paire (2024)	C6	Nouvelle superficie IBA : 4

										226 ha. 24,8 % de ZPS.
Rocche di Ciminna	N	IBA	IBA 406	37°52'06"N 13°32'36"E	NON	Faucon lanier	résident	1 à 2 paires (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 4 226 ha. 24,8 % de ZPS
Pietralunga, Centuripe, Regalbuto, Galliano e Lago di Pozzillo	N	IBA	IBA 409	37°40'20"N 14°35'30"E	NON	Faucon lanier	résident	2 à 3 paires (2024)	B1b, C2	Nouvelle superficie IBA : 32 089 ha. 8 % de la ZPS.
Castel di Judica e Lago Ogliastro	N	IBA	IBA 411	37°24'33"N 14°35'44"E	NON	Faucon lanier	résident	3 à 5 paires (2024)	B1b, C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 66 739 ha. 2,9 % de ZPS.
Castel di Judica e Lago Ogliastro	N	IBA	IBA 411	37°24'33"N 14°35'44"E	NON	Faucon crécerellette	reproduction	50 à 80 paires (2024)	B1b, C6	Nouvelle superficie IBA : 66 739 ha. 2,9 % de ZPS.
Caltanissetta a Riesi Valle Imera	N	IBA	IBA 412	37°18'08"N 14°01'09"E	NON	Faucon lanier	résident	4 à 5 paires (2024)	B1b, C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 30 661 ha. 7,8 % de la ZPS.
Caltanissetta a Riesi Valle Imera	N	IBA	IBA 412	37°18'08"N 14°01'09"E	NON	Faucon crécerellette	reproduction	100 à 120 paires (2024)	B1b, C6	Nouvelle superficie IBA : 30 661 ha. 7,8 % de la ZPS.
Sutera-Milena-Monte Conca	N	IBA	IBA 413	37°30'34"N 13°44'45"E	NON	Faucon lanier	résident	1 à 2 paires (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 9 116 ha. 15,5 % de la ZPS.
Monte Sara, Fiume Platani e Monte San Nicola	N	IBA	IBA 414	37°25'34"N 13°20'23"E	NON	Faucon lanier	résident	1 à 2 paires (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 20 962 ha. 7 % de la ZPS.

Colline di Scordia e Militello	N	IBA	IBA 415	37°16'44"N 14°46'03"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 7 913 ha. 0 % de la ZPS.
Monti Climiti	N	IBA	IBA 417	37°08'30"N 15°07'56"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 3 122 ha. 95,8 % de ZPS.
Licodia Eubea e Lago Dirillo	N	IBA	IBA 418	37°08'41"N 14°42'38"E	NON	Faucon lanier	résident	1 paire (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 2 024 ha. 0 % de la ZPS.
Catena del Marghine e del Goceano	N	IBA	IBA 303	40°25'33"N 08°59'22"E	NON	Autour des palombes	résident	5 paires (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 28 240 ha. 0 % de la ZPS.
Monte Albo	N	IBA	IBA 306	40°30'46"N 09°35'23"E	NON	Autour des palombes	résident	4 paires (2024)	C2, C6	Nouvelle superficie IBA : 16 775 ha. 0 % de la ZPS.
Foresta di Marganai	N	IBA	IBA 312	39°23'58"N 08°35'59"E	NON	Autour des palombes	résident	3 paires (2024)	C2	Nouvelle superficie IBA : 30 776 ha. 0 % de la ZPS.
Gran Paradiso	A	IBA	2711	45°34'21"N 07°25'22"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Gran Paradiso, Monte Emilius e Mont Avic
Gravine	A	IBA	2800	40°37'49"N 16°54'35"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Gravine, Lago di San Giuliano, Bosco della Manferrara

Maddalena archipelago and Cape Ferro	A	IBA	2808	41°09'47"N 08°56'34"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Sardegna Settentrionale
Asinara island, Piana island et Stintino peninsula	A	IBA	2809	40°56'09"N 08°15'57"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Isola dell'Asinara, Stagni di Pilo e Casaraccio, area marina fino all'Argentiera
Cape Caccia et Conte port	A	IBA	2810	40°36'30"N 08°12'03"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Capo Caccia, Punta del Giglio, Porto Conte e Stagno di Calich
Campo d'Ozieri	A	IBA	2812	40°39'37"N 08°58'38"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Campo di Ozieri e pianure tra Tula e Oschiri
Tavolara archipelago, Cape Ceraso et Cape Figari	A	IBA	2813	40°45'25"N 09°46'31"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Arcipelago di Tavolara, Capo Ceraso, Capo Figari e area marina fino a Capo Comino
Côte entre Bosa et Alghero	A	IBA	2815	40°25'16"N 08°25'15"E	NON	Autour des palombes	résident	3 paires (2024)	C2	Amendement pour changer le nom. Nom modifié en :

										Entroterra e zona costiera tra Bosa, Capo Marargiu e Porto Tangone. Nouvelle espèce ajoutée
Pantelleria et Isole Pelagie	A	IBA	2839	36°47'18"N 11°59'30"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Pantelleria (IBA 168). Les lignes ci-dessous ont été insérées pour la mise à jour des données concernant les espèces de l'IBA de Pantelleria.
Pantelleria		IBA	2839	36°47'18"N 11°59'30"E	NON	Aigle botté	reproducti on	1 à 2 paires (2010-2019)	C6	
Pantelleria		IBA	2839	36°47'18"N 11°59'30"E	NON	Bondrée apivore	de passage	7 000 à 10 000 individus (2010-2019)	A4, B3a, C2	
Pantelleria		IBA	2839	36°47'18"N 11°59'30"E	NON	Le faucon d'Eleonora	reproducti on	0 paire (2010-2019)		
Les zones humides du golfe de Palmas	A	IBA	2846	39°03'32"N 08°30'38"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Stagni del Golfo di Palmas e Stagni di Porto Pino
Les landes d'Arezzo	A	IBA	2861	43°40'17"N 11°39'41"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Pratomagno e brughiere aretine

Biviere et plaine de Gela	A	IBA	2876	37°06'25"N 14°15'06"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Biviere, Piana e Golfo di Gela
Montagnes de Daunia	A	IBA	2884	41°30'21"N 15°04'52"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Monti della Daunia e Valle del Fortore
La forêt de Tarvisio et les Préalpes juliennes	A	IBA	24236	46°21'33"N 13°25'33"E	NON					Amendement pour changer le nom. Nom modifié dans : Foresta di Tarvisio, Prealpi Giulie, Cividalese e Alta Val Torre
Bassa Modenese	A	IBA	24271	44°53'20"N 11°00'17"E	NON	Faucon kobeze	reproduction	3 à 5 paires (2010-2020)	C6	Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Bassa Modenese e Valli di Novellara. Ajout d'une nouvelle espèce.
Orti - Bottagone	A	IBA	24276	42°58'16"N 10°35'51"E	NON	Balbusard pêcheur	reproduction	1 paire (2019-2020)	C6	Amendement pour changer le nom. Nom modifié en : Padule Orti-Bottagone e Torre del Sale. Ajout d'une nouvelle espèce
Les vallées de Suse et de Chisone	A	IBA	2713	45°03'28"N 07°03'00"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Alpi Cozie (fusion

										de l'ancienne IBA 024 Valle di Susa et Val Chisone).
Adamello-Brenta	A	IBA	2733	46°06'12"N 10°40'24"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Adamello-Brenta, Monte Bondone et Giudicarie
La vallée Bertuzzi et la lagune de Goro	A	IBA	2741	44°44'36"N 12°11'01"E	NON	Busard cendré	reproduction	11 à 15 paires (2024)	C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli di Comacchio et Bonifiche Del Mezzano, Valle Bertuzzi, Bosco della Mesola et Sacca di Goro. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
La vallée Bertuzzi et la lagune de Goro	A	IBA	2741	44°44'36"N 12°11'01"E	NON	Busard des roseaux	reproduction	10 à 13 paires (2024)	C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli di Comacchio et Bonifiche Del Mezzano, Valle Bertuzzi, Bosco della Mesola et Sacca di Goro. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées

La vallée Bertuzzi et la lagune de Goro	A	IBA	2741	44°44'36"N 12°11'01"E	NON	Busard des roseaux	hivernage	4 à 5 individus (2024)		Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli di Comacchio et Bonifiche Del Mezzano, Valle Bertuzzi, Bosco della Mesola et Sacca di Goro. Espèces supplémentaires de l'annexe 1 du MdE recensées sur le site (en dessous des seuils quantitatifs des IBA)
La vallée Bertuzzi et la lagune de Goro	A	IBA	2741	44°44'36"N 12°11'01"E	NON	Faucon à pieds rouges	reproducti on	12 à 20 paires (2024)	A1, C1, C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli di Comacchio et Bonifiche Del Mezzano, Valle Bertuzzi, Bosco della Mesola et Sacca di Goro. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
La vallée Bertuzzi et la lagune de Goro	A	IBA	2741	44°44'36"N 12°11'01"E	NON	Faucon crécerellette	reproducti on	45 à 60 paires (2024)	C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli di Comacchio et Bonifiche Del Mezzano, Valle Bertuzzi, Bosco

										della Mesola et Sacca di Goro. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Ortazzo et Ortazzino	A	IBA	2753	44°21'47"N 12°19'02"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Changement de nom : Ortazzo, Ortazzino, Pineta di Classe e ripristini delle ex cave Valle Scandiana
Le Marchesato et la rivière Neto	A	IBA	2805	39°08'46"N 16°55'31"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Marchesato e fiume Neto, valle del fiume Trionto e Punta Alice
Côte de Cuglieri	A	IBA	2817	40°10'44"N 08°28'59"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Costa di Cuglieri e Monte Ferru
Le Pô : de l'embouchure du Tessin à l'île de Boscone	A	IBA	24104	44°57'39"N 10°39'42"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Fiume Po dalla Dora Baltea al Delta del Po (anciennement IBA 199).

Bassa Parmense	A	IBA	24268	44°50'58"N 10°15'03"E	NON	Busard cendré	reproducti on	6 à 9 paires (2024)	C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Medio e basso corso del Fiume Taro e Bassa Parmense. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Bassa Parmense	A	IBA	24268	44°50'58"N 10°15'03"E	NON	Faucon kobez	reproducti on	85 à 135 paires (2024)	A1, C1, C2, C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Medio e basso corso del Fiume Taro e Bassa Parmense. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Bassa Parmense	A	IBA	24268	44°50'58"N 10°15'03"E	NON	Busard des roseaux	reproducti on	4 à 6 paires (2024)	C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Medio e basso corso del Fiume Taro e Bassa Parmense. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Valli Bolognesi	A	IBA	24269	44°36'28"N 11°45'00"E	NON					Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Pianura Centro- Orientale

										Bolognese e Valli D'Argenta
Vallée de l'Albegna	A	IBA	24272	42°39'21"N 11°29'36"E	NON	Milan royal	reproducti on	40 à 50 paires (2015- 2019)	B2a, C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli dell'Albegna e del Fiora. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Vallée de l'Albegna	A	IBA	24272	42°39'21"N 11°29'36"E	NON	Milan noir	reproducti on	2 à 8 paires (2015-2019)		Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. Nom modifié : Valli dell'Albegna e del Fiora. Nouvelles espèces qualifiées ajoutées. (en dessous des seuils quantitatifs de l'IBA)
Monte Grappa	A	IBA	IBA 339	45°52'20"N 11°47'42"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	25 à 30 paires (2024)	C6	Amendement visant à modifier le nom et le code IBA. L'IBA 054 (Monte Grappa) a été fusionnée avec l'IBA 055 (rivière Piave) pour former l'IBA 339 Fiume Piave, Maserot e Monte Grappa. MOU 2744 IBA 055 (rivière Piave) proposée pour un retrait simultané.

Monte Grappa	A	IBA	IBA 339	45°52'20"N 11°47'42"E	NON	Bondrée apivore	de passage	5 000 à 6 000 individus (2024)	B3a, C2	Voir la ligne ci-dessus
Monte Grappa	A	IBA	IBA 339	45°52'20"N 11°47'42"E	NON	Milan noir	reproduction	4 à 7 paires (2024)		Voir la ligne ci-dessus
Monte Grappa	A	IBA	IBA 339	45°52'20"N 11°47'42"E	NON	Faucon pèlerin	reproduction	5 à 6 paires (2024)		Voir la ligne ci-dessus
Fiumara di Atella	A	IBA	24287	40°54'34"N 15°36'43"E	NON					Amendement pour modifier le nom, code IBA Nom modifié : Fiumara di Atella et Monte Vulture.
Mont Beigua	A	IBA	2715	44°27'54"N 08°39'41"E	NON	Circaète Jean-le-Blanc	de passage	3 183 individus (2017-2020)	A4	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Mont Beigua	A	IBA	2715	44°27'54"N 08°39'41"E	NON	Bondrée apivore	Reproduction	15 à 20 paires (2017-2020)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Mont Beigua	A	IBA	2715	44°27'54"N 08°39'41"E	NON	Bondrée apivore	de passage	5 000 individus au maximum (2017-2020)	A4, B3c, C5	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Alpes ligures	A	IBA	2717	44°02'02"N 07°42'34"E	NON	Bondrée apivore	reproduction	10 à 20 paires (2017-2020)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Montagnes du Lagorai	A	IBA	2734	46°11'27"N 11°35'28"E	NON	Milan noir	reproduction	10 à 12 paires (2024)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Punte Alberete et Valle della Canna, Pineta San Vitale et Pialassa della Baiona	A	IBA	2752	44°30'40"N 12°13'23"E	NON	Busard cendré	reproduction	3 à 5 paires (2023-2024)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées

Diaccia Botrona	A	IBA	2765	42°45'45"N 10°56'12"E	NON	Balbuzard pêcheur	reproduction	2 paires (2015-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Les montagnes du Sirente, du Velino et de la Duchessa	A	IBA	2785	42°09'20"N 13°32'46"E	NON	Bondrée apivore	reproduction	2 à 10 paires (2013-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Montagnes de Picentini	A	IBA	2791	40°47'01"N 15°03'19"E	NON	Bondrée apivore	reproduction	3 à 5 paires (2010-2019)		Ajout de nouvelles espèces qualifiées (en dessous des seuils quantitatifs des IBA) : le faucon lanier a été mis à jour et classé C2, C6.
Dolomiti di Pietrapertosa	A	IBA	2802	40°33'07"N 16°07'57"E	NON	Faucon lanier	reproduction	1 paire (2010-2019)	C2	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Vallée de l'Agri	A	IBA	2803	40°16'29"N 16°02'11"E	NON	Pernoptère d'Égypte	reproduction	1 paire (2005-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Vallée de l'Agri	A	IBA	2803	40°16'29"N 16°02'11"E	NON	Aigle botté	reproduction	1 paire (2005-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Vallée de l'Agri	A	IBA	2803	40°16'29"N 16°02'11"E	NON	Vautour fauve	reproduction	1 à 3 paires (2005-2019)		Nouvelles espèces qualifiées ajoutées. (en dessous des seuils quantitatifs de l'IBA)
Nebrodi	A	IBA	2829	37°55'39"N 14°42'41"E	NON	Pernoptère d'Égypte	reproduction	1 paire (2009-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.

Nebrodi	A	IBA	2829	37°55'39"N 14°42'41"E	NON	Vautour fauve	reproducti on	35 paires (2009-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Alpi Apuane	A	IBA	2855	44°02'42"N 10°14'49"E	NON	Bondrée apivore	reproducti on	5 à 15 paires (2024)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
L'Argentario , la lagune d'Orbetello et le lac de Burano	A	IBA	9582	42°26'10"N 11°16'20"E	NON	Balbuzard pêcheur	reproducti on	1 paire (2015-2019)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Le promontoire du Gargano et les zones humides de la Capitanata	A	IBA	9583	42°35'45"N 14°43'59"E	NON	Busard cendré	reproducti on	11 paires (2024)	C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Le promontoire du Gargano et les zones humides de la Capitanata	A	IBA	9583	42°35'45"N 14°43'59"E	NON	Faucon crécerellett e	reproducti on	205 paires (2024)	B1b, C6	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées.
Parc national du Circeo et îles Pontines	A	IBA	24285	41°48'24"N 13°45'25"E	NON	Passage de migration des rapaces	de passage	3 000 à 5 000 individus (2015-2019)	B3c, C5	Nouvelles espèces qualifiées ajoutées
Lac de Bolsena	R	IBA	2857		NON	-	-	-	-	L'IBA 099 a été retirée de la liste dans la version mise à jour de l'annexe I. La zone concernée est entièrement couverte par la

										ZPS active IT6010055 Lago di Bolsena, déjà inscrite dans le tableau 3.
Les montagnes Peloritani	R	IBA	2828		NON	-	-	-	-	L'IBA 153 « Montagnes Peloritani » a été remplacée par l'IBA 407 (« Dorsale dei Peloritani ») dans l'inventaire italien actualisé des IBA de 2024. Un nouveau site pour l'IBA 407 a été soumis simultanément.
Forêt de Manferrara	R	IBA	2852		NON	-	-	-	-	Dans l'inventaire actualisé des IBA italiennes, l'IBA 138 « Forêt de Manferrara » a été intégrée à l'IBA 139 (« Gravine ») élargie. L'IBA 139 reste inscrite dans le tableau 3 sous le code MdE 2800.
Le Piave	R	IBA	2744		NON	-	-	-	-	L'IBA 055 « Le Piave » a été fusionnée avec l'IBA 054 (Monte Grappa) pour former l'IBA 339 dans l'inventaire actualisé des IBA italiennes (LIPU)

										2024). L'entrée 2873 du MdE a été modifiée simultanément.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Notes explicatives

- a) **Nom du site (international)** - Indiquez le nom du site utilisé à l'échelle internationale.
- b) **Nouveau site Amendement ou Retrait** - Indiquez si le site est un nouveau site proposé (N), un amendement (A) ou un retrait (E) de un site existant du tableau 3.
- c) **Type(s) de site(s)** - Indiquez toute désignation réglementaire ou non (par ex. Parc national, Réserve naturelle, Zone à gestion communautaire, Zone importante pour la conservation des oiseaux ayant une importance internationale pour les rapaces).
- d) **Code de site** - Indiquez les codes de site applicables, le cas échéant. Si plusieurs types de sites s'appliquent, veuillez préciser quel type de site correspond à quel code.
- e) **Coordonnées géographiques** - Indiquez les coordonnées du centre approximatif du site exprimées en degrés, minutes et secondes de latitude et de longitude (par exemple, dans le format : 01°24'15"S 104°16'12"E ou 010°30'15"N 084°51'28"W).
- f) **Frontières du site indiquées ?** - Si disponible, fournir les frontières du site en format électronique (par exemple, JPEG), fichier GIS avec table d'attributs, ou copie papier scannée des frontières sur la carte. Précisez dans cette colonne O-oui ou N-non, et si O, décrivez comment elles ont été fournies (par exemple, envoyé par email à l'Unité de coordination sous forme de X).
- g) **Espèces de l'annexe 1 du MdE Rapaces pour lesquelles le site est important** - Fournir la liste de ces espèces. Pour les espèces multiples, utilisez une nouvelle ligne pour chacune d'elles, en répétant le nom/code du site dans chaque ligne.
- h) **Saison** - Indiquez si chaque espèce se reproduit, ne se reproduit pas, est de passage ou réside sur le site. Lorsque, par exemple, une population résidente et une population de passage de la même espèce sont présentes, veuillez répéter le nom de l'espèce sur une autre ligne et remplir des données distinctes pour la saison et les données chiffrées.
- i) **Données chiffrées représentatives** - Veuillez fournir les données chiffrées (nombre d'individus) pour les espèces inscrites à l'annexe 1 du MdE Rapaces sur le site et la date du comptage.
- j) **Critères internationaux remplis** - Précisez quels critères internationaux sont remplis par les espèces inscrites à l'annexe 1 du MdE Rapaces sur le site.

Addendum 1

OBSERVATIONS DU GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE (TAG)

Le Groupe consultatif technique (TAG) du MdE Rapaces a examiné la proposition de l'Italie lors de sa onzième réunion, qui s'est tenue en ligne le 25 août 2026.

Le TAG a estimé que la proposition était complète et a soutenu les amendements proposés.

Le TAG a noté que les informations fournies par l'Italie faisaient également état, sur certains sites, de la présence d'espèces figurant à l'annexe 1 du MdE Rapaces, en nombres inférieurs aux seuils d'importance internationale applicables. Le TAG a recommandé que, dans de tels cas, l'espèce concernée ne soit pas incluse comme population qualifiée pour le site figurant au tableau 3.